

# HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU  
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 9<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2024 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Monsieur Benoit Chevalier, maire et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames, Gilles St-Amand, Maxime Bétournay, François Thibault et Ginette Sheehy.

Monsieur Benoit Gratton, conseiller est absent, absence motivée (motif personnel).  
Madame Audrey Charron-Brosseau, conseillère est absente, absence motivée (motif personnel).

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire.

Monsieur Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

## **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024**

Monsieur Benoit Chevalier, maire, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions**
- 4. Suivi et adoption du procès-verbal**
  - 4.1 Séance ordinaire 12 mars 2024
- 5. Mot du maire et des conseillers**
- 6. Administration**
  - 6.1 Ratification des déboursés
  - 6.2 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 370-24 concernant le droit de préemption
  - 6.3 Demande d'appui de la Municipalité de Val-Alain – retrait de places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'Étoiles
  - 6.4 Offre de services de PG Solutions – réinstallation des applications AccèsCité Finances, MegaGest et AccèsCité Territoire sur le nouveau serveur (707.25\$)
  - 6.5 Offre de services caractérisation ciblée de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le bâtiment situé au 206 rue Principale
  - 6.6 Demande pour réaliser un inventaire archéologique – rivière Rouge
  - 6.7 Inscription au congrès de la FQM (26 au 28 septembre 2024)
  - 6.8 Dossier de la TECQ – adoption d'un projet de résolution
- 7. Sécurité publique**
  - 7.1

- 8. Transport (travaux publics)**
  - 8.1 Engagement d'un préposé aux travaux municipaux (saisonnier)
  - 8.2 Demande d'aide financière programme d'aide à la voirie locale – Volets particuliers d'amélioration
  - 8.3 Programme d'entretien du réseau routier local – attestation de l'utilisation de la subvention de 193 654\$
  - 8.4 Offre de services abattage d'arbres
  
- 9. Hygiène (eau, matières résiduelles, environnement)**
  - 9.1
  
- 10. Santé et bien-être**
  - 10.1
  
- 11. Urbanisme, Environnement et Développement**
  - 11.1 Adoption du règlement 365-24 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 198-02 afin d'encadrer la construction de bâtiments complémentaires temporaires
  - 11.2 Adoption du second projet de règlement 366-24 modifiant le règlement de zonage 199-02 afin d'encadrer la construction de bâtiments complémentaires temporaires
  - 11.3 Adoption du règlement 367-24 modifiant le règlement de construction 201-02 afin de retirer une disposition sur la norme CSA
  - 11.4 Adoption du règlement 368-24 modifiant le plan d'urbanisme 197-02 dans le but d'ajouter des orientations d'aménagement pour tenter de contrer les effets néfastes des îlots de chaleur
  - 11.5 Démission et nomination de membres – Comité consultatif d'urbanisme
  
- 12. Loisirs et Culture**
  - 12.1 Demande du Comité des Fêtes du village – local pour entreposage
  - 12.2 Demande de fermeture d'une partie de la rue Principale le 1<sup>er</sup> juin dans le cadre de la Grande journée des petits entrepreneurs et de la Fête du voisinage 2024
  - 12.3 Expositions d'œuvres Bibliothèque Serge-Bouchard
  - ~~12.4 Ressource en loisirs et communications~~
  - 12.5 Festival cinéma animé
  
- 13. Varia**
  
- 14. Période de questions**
  
- 15. Levée de la séance**

## **RÉSOLUTION 65-24**

### **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié, retrait du point 12.4.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **3- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

#### 4- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

##### RÉSOLUTION 66-24

#### 4.1- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le greffier est exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024 est adopté tel que rédigé.

Résolutions 48-24 à 64-24 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 5- MOT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

#### 6- ADMINISTRATION

##### RÉSOLUTION 67-24

#### 6.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

Le greffier soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 11906 à 11926 inclusivement, pour un montant de 17 290.88\$, des comptes à payer au 09/04/2024 au montant de 6 573.22\$, des salaires numéros 500775 à 500809 inclusivement pour un montant de 25 436.44\$ ainsi que des prélèvements numéros 412 à 416 inclusivement pour un montant de 21 314.61\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

##### COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
11906	Bell Canada	Téléphone station de pompage Téléphone ordinateur eau potable	136.42\$
11907	Brasseur Mélanie	Remboursement frais non-résident 2024	60.00\$
11908	Eurofins Environex	Analyses d'eau février-mars 2024	258.12\$
11909	FNX-INNOV inc.	Service ingénierie - installation groupe électrogène et mise à jour distribution électrique à l'hôtel de ville	1 414.19\$
11910	Lapierre Samuel	Frais déplacement	55.72\$
11911	Ménage Tremblant Net inc.	Entretien ménager hôtel de ville mars 2024	1 600.45\$
11912	M.R.C. des Laurentides	Bacs noirs Services télécomm. du 01/01/24 au 31/03/24 - antispam, courriels, extensions téléphoniques, interurbains, service 911	1 547.79\$
11913	Solmatech	Contrôle qualitatif des matériaux - réfection chemin de la Rouge	793.33\$

11914	Energies Sonic inc.	Diesel 5 404.11 \$ Huile à chauffage garage 1 016.73 \$ Essence 800.34 \$ Huile à chauffage hôtel de ville 1 050.73 \$	8 271.91\$
11915	Telus Healt (Canada) Ltd.	Mutuelle de prévention mars 2024	93.56\$
11916	Up la vie !!	Entretien aménagements paysagers 2024 - 1er versement	2 542.00\$
11917	Ville de Ste-Agathe-des-Monts	Ouverture dossiers cour municipale février 2024	517.39\$
500775- 500809	Employés	Salaires mars 2024	25 436.44\$
<b>TOTAUX CHÈQUES</b>			<b>42 727.32\$</b>
412	Desjardins Sécurité financière	Assurance collective mars 2024	3 808.35\$
413	Ministère du Revenu du Québec	DAS février 2024	10 236.20\$
414	Receveur général du Canada	DAS février 2024	3 109.78\$
415	Receveur général du Canada	DAS février 2024	672.84\$
416	RREMQ	Régime de retraite février 2024	3 487.44\$
<b>TOTAUX PRÉLÈVEMENTS</b>			<b>21 314.61\$</b>
<b>TOTAL</b>			<b>64 041.93\$</b>

**COMPTES À PAYER À APPROUVER**

<b>Numéros</b>	<b>Payé à</b>	<b>détails</b>	<b>Montant</b>
11918	Carquest Canada ltée	Pièces freins, cylindres de roue	807.48\$
11919	Coopsco des Laurentides	Livre	38.80\$
11920	Denis Dubé, Avocat	Recherche de titre - doss. Raynald Laurin	164.97\$
11921	Machineries Forget	Boulons, écrous, rondelles, maillons, brosses acier zig-zag et poly zig-zag	936.68\$
11922	Matériaux R. McLaughlin inc.	Ruban électrique, vis, facia, peinture signalisation, peinture, asphalte froide, poison à souris, raccords, colliers de serrage, cadenas, clés	2 038.80\$
11923	Ministre des Finances	Frais RSVL - prélèvements 2024 Lac-à-la- Loutre	210.00\$
11924	PFD Avocats	Avis juridique - 274, ch. du Lac-à-la-Loutre	2 017.05\$
11925	Purolator inc.	Frais de transport	10.92\$
11926	Visa Desjardins	Robinet abreuvoir, produits nettoyants, clés, enveloppes à bulles, capsules de sécurité, maj registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds	348.52\$
<b>TOTAL</b>			<b>6 573.22\$</b>

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

---

Karine Maurice-Trudel, adjointe administrative.

**RÉSOLUTION 68-24**

**6.2 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 370-24 CONCERNANT LE DROIT DE PRÉEMPTION**

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil du règlement 370-24 concernant le droit de préemption.

Il est également proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 370-24 concernant le droit de préemption.

Une copie du présent projet de règlement est mise à la disposition du public. Ledit projet de règlement sera disponible via le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 69-24**

### **6.3 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT DE PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et que cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

**ATTENDU QU'**en 2022, le CPE Allées d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

**ATTENDU QUE** le 25 janvier 2024, le CPE l'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

**ATTENDU QUE** le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

**ATTENDU QUE** le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer des places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

**ATTENDU QUE** sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence de presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

**ATTENDU QUE** le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

**ATTENDU QUE** le ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

**ATTENDU QUE** ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Huberdeau est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que la Municipalité d'Huberdeau appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution;

- À la direction de la Municipalité de Val-Alain;
- À la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- À la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- Au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- Au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- Au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;
- Aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;
- Au chef du Parti Québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 70-24**

##### **6.4 OFFRE DE SERVICES DE PG SOLUTIONS – RÉINSTALLATION DES APPLICATIONS PG SOLUTIONS SUR LE NOUVEAU SERVEUR**

**ATTENDU QUE** PG Solutions a fait parvenir une offre de services pour la réinstallation des applications AccèsCité Finances – MegaGest et AccèsCité Territoire sur le nouveau serveur;

**ATTENDU QUE** ce serveur est situé à la MRC des Laurentides et que ce transfert accordera un niveau de protection accru pour notre système informatique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que l'offre de services reçue en date du 25 mars 2024, au montant de 707.25\$ et portant le numéro de référence 1MHUB50-0231100-MC2 est acceptée;

Que le conseil autorise la signature de l'offre de services et le paiement de la facture lorsque les travaux seront exécutés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 71-24**

##### **6.5 OFFRE DE SERVICES CARACTÉRISATION CIBLÉE DE MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE (MSCA) DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 206, RUE PRINCIPALE**

**ATTENDU QUE** des appels d'offres sur invitation ont été faits auprès de 2 entrepreneurs pour la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) dans le bâtiment situé au 206, rue Principale à Huberdeau;

**ATTENDU QUE** 2 offres de services ont été transmises suite à cet appel d'offres;

**ATTENDU QUE** l'offre reçue d'Amiante Sakilab est la plus basse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que l'offre reçue en date du 12 mars 2024 d'Amiante Sakilab pour un montant estimatif de 2 786.99\$ plus taxes, est retenue celle-ci étant la plus basse;

Que l'offre reçue pour la mise à jour du registre à l'hôtel de ville au montant de 399\$ plus taxes est refusée, celle-ci n'étant pas requise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 72-24**

##### **6.6 DEMANDE POUR EFFECTUER QUELQUES SONDAGES ARCHÉOLOGIQUES – RIVIÈRE ROUGE**

**ATTENDU QU'** une demande a été reçue de Monsieur Francis Lamothe, archéologue, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité d'Huberdeau pour effectuer quelques sondages afin de vérifier le potentiel archéologique sur l'espace municipal longeant la rivière Rouge;

**ATTENDU QUE** ces sondages consistent à de petits trous de 50 x 50 cm faits à la pelle, d'une profondeur allant habituellement de 30 à 60 cm de profondeur, la terre est ensuite tamisée sur des bâches afin de vérifier s'il y a du matériel archéologique, cette terre est ensuite remise dans le trou, compactée, et la tourbe du sommet remise en place;

**ATTENDU QUE** cette intervention est estimée à quelques heures, une journée tout au plus et que les résultats de l'intervention seraient résumés dans un rapport et qu'une version PDF serait remise à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise Monsieur Francis Lamothe (Les Gardiens du Patrimoine Archéologique des Hautes-Laurentides) à effectuer quelques sondages sur l'espace municipal longeant la rivière Rouge, tel que démontré sur le plan joint à la présente demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 73-24**

### **6.7 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM (26 AU 28 SEPTEMBRE 2024)**

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que Monsieur Benoit Chevalier, maire et Madame Audrey Charron-Brosseau, conseillère sont autorisés à participer au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités qui se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2024, les frais d'inscription, de déplacement et de repas sont remboursables sur présentations de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 74-24**

### **6.8 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE**

**ATTENDU QUE**, le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**ATTENDU QUE**, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**ATTENDU QUE**, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000\$ par logement;

**ATTENDU QUE**, selon statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29% depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**ATTENDU QUE**, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**ATTENDU QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**ATTENDU QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :



Que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que les Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

Que la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **7- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **8- TRANSPORT (TRAVAUX PUBLICS)**

### **RÉSOLUTION 75-24**

#### **8.1 ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le poste de chauffeur/opérateur/manœuvre n'a toujours pas été comblé;

ATTENDU QUE les nombreuses tâches à accomplir par le service des travaux publics et le manque de personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil autorise l'embauche d'un préposé aux travaux municipaux (poste saisonnier) au taux horaire de 18.56\$ pour un travail de 40 heures semaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 76-24**

### **8.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PAVL)**

ATTENDU QUE les demandes dans le cadre du Programme particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'Aide à la Voirie locale (PAVL) alloué par circonscription doivent être acheminées à la Députée de Labelle, Madame Chantale Jeannotte;

ATTENDU QUE selon les recommandations du directeur des travaux publics, des travaux de profilage de fossés sont requis sur le chemin de Gray Valley;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

QU'une demande de subvention au montant de 75 000\$ soit faite dans le cadre du Programme particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'Aide à la Voirie locale (PAVL) pour des travaux de profilage des fossés sur le chemin de Gray Valley.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 77-24**

### **8.3 PROGRAMME D'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – ATTESTATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION DE 193 654\$**

ATTENDU QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 193 654\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que la Municipalité d'Huberdeau informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 78-24**

### **8.4 OFFRE DE SERVICES ABATTAGE D'ARBRES**

ATTENDU QUE des travaux d'abattages d'arbres sont requis, arbres morts et/ou qui penchent dangereusement;

ATTENDU QUE des demandes de prix sur invitation ont été faites auprès de 3 entrepreneurs;

ATTENDU QUE l'offre reçue d'élagueur frère d'arbres inc. est la moins dispendieuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que l'offre reçue de frère d'arbres inc. en date du 11 mars 2024 au coût de 2 874.38\$ taxes incluses et portant le numéro DEV142 pour l'abattage d'une dizaine arbres est acceptée.

Les membres du conseil ne semblant pas tous d'accord, le maire demande le vote sur cette proposition.

Tous les membres sont finalement d'accord.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **9- HYGIÈNE (EAU, MATIÈRES RÉSIDUELLES, ENVIRONNEMENT)**

## **10- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **11- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

### **RÉSOLUTION 79-24**

#### **11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 365-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 198-02 AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES TEMPORAIRES**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Huberdeau souhaite modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 198-02 afin d'encadrer la construction de bâtiments complémentaires temporaires.

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance du 20 février 2024;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la présente séance et qu'il y a eu présentation d'un projet de règlement lors de la séance du 20 février 2024;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

**ATTENDU QU'** avant l'adoption du règlement, le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 365-24 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéros 198-02 afin d'encadrer la construction de bâtiments complémentaires temporaires, et ce conseil décrète et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

## **ARTICLE 2**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

## **ARTICLE 3**

L'article 1.4.21.1 est ajouté afin d'inclure la définition de « Bâtiment complémentaire temporaire » comme indiqué ci-dessous :

### **1.4.21.1 Bâtiment complémentaire temporaire**

Bâtiment complémentaire constitué d'une structure à membrures métalliques et recouvert d'une toile de la marque d'un fabricant reconnu en la matière et conçue pour être installée sur une telle structure. Le bâtiment doit être assemblé de sorte à pouvoir être démantelé en tout temps. Ce type de bâtiment ne peut être complémentaire qu'à l'un des usages mentionnés à l'article 11.7,b) du règlement de zonage numéro 199-02 en vigueur.

## **ARTICLE 4**

L'article 6.1 est modifié par le remplacement du 7<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa par le paragraphe suivant :

- 7- l'implantation de tout usage provisoire, ou de toute construction temporaire, sauf les abris temporaires, les clôtures à neige, les cheminées, les abris ou roulottes d'utilités localisées sur les chantiers de construction;

## **ARTICLE 5**

L'article 6.2.1 est modifié par l'ajout au premier alinéa d'un 7<sup>e</sup> paragraphe comme indiqué ci-dessous :

- 7- d'une preuve, lorsque requis en vertu de l'article 11.7 du règlement de zonage 199-02, que tout élément constituant un bâtiment complémentaire temporaire (blocs de béton, structure à membrure métallique et toile) a été démantelé sur le terrain faisant l'objet de la demande de changement d'usage.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 80-24**

### **11.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 366-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 198-02 AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES TEMPORAIRES**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Huberdeau souhaite modifier le règlement de zonage numéro 198-02 afin d'encadrer la construction de bâtiments complémentaires temporaires;

**ATTENDU QUE** les activités de consultation publique ont été tenues sur le projet de règlement le 9 avril 2024 :

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 20 février 2024;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance du 20 février 2024;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 avril 2024;

**ATTENDU QUE** Certaines dispositions de ce règlement pouvaient faire l'objet d'une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue en ce sens;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la présente séance ;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

**ATTENDU QU'** avant l'adoption du règlement, le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 366-24 modifiant le règlement de zonage numéro 199-02 afin d'encadrer la construction de bâtiments complémentaires temporaires sous certaines conditions, et ce conseil décrète et statue ce qui suit :

### **ARTICLE 3**

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

### **ARTICLE 4**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

### **ARTICLE 3**

L'article 11.2 est modifié par le remplacement du 4<sup>e</sup> alinéa par le suivant :

Nonobstant ce qui précède, les abris temporaires sont permis dans les cours arrière et latérales. Sauf pour les groupes d'usage habitation, un certificat d'autorisation est requis pour l'installation d'un abri temporaire.

### **ARTICLE 4**

L'article 11.7 intitulé « Bâtiments complémentaires temporaires » est ajouté tel qu'indiqué ci-dessous :

## **11.7 Bâtiments complémentaires temporaires**

Un bâtiment complémentaire temporaire peut être implanté sur un terrain sous réserve des dispositions suivantes :

- A)** Le bâtiment complémentaire temporaire doit faire l'objet d'une utilisation complémentaire à l'usage principal et au bâtiment principal existant sur le terrain, sauf pour la classe d'usage *Utilité publique*;
- B)** L'usage principal exercé sur le terrain est compris dans une des classes d'usages suivantes : *Commerce régional, Carrossier, Entrepôt et commerce para-industriel, Entrepôt et commerce para-agricole, Utilité publique, Récréation extensive, Récréation intensive, Camping, Équitation, Sylviculture et acériculture, Agriculture*;
- C)** Le terrain doit posséder une superficie d'au moins 5001 mètres carrés;
- D)** Un seul bâtiment complémentaire temporaire est autorisé par terrain d'au moins 5001 mètres carrés. Un bâtiment complémentaire temporaire supplémentaire peut être rajouté sur le même terrain pour chaque tranche supplémentaire de 8 000 mètres carrés de superficie de terrain;
- E)** La superficie d'un bâtiment complémentaire temporaire ne doit pas excéder 100% de la superficie du bâtiment principal;
- F)** Le bâtiment complémentaire temporaire doit être situé dans une cour arrière et/ou latérale, pas dans une cour avant;
- G)** Toute marge de recul applicable à un bâtiment principal s'applique à un bâtiment complémentaire temporaire;
- H)** Malgré les normes du chapitre V du présent règlement relatives à tous les bâtiments, un bâtiment complémentaire temporaire peut avoir une forme demi-cylindrique;
- I)** Malgré les normes du chapitre V du présent règlement relatives à tous les bâtiments, un bâtiment complémentaire temporaire doit comporter une toile conçue pour être installée sur une structure à membrures métalliques d'une marque d'un fabricant reconnu en la matière et conçue pour être installée sur une telle structure comme matériaux de revêtement extérieur et peut comporter des soubassements constitués de blocs de béton non recouverts d'un matériau de finition. Dans tous les cas, la toile et tout élément structural du bâtiment doivent être en bon état et bien entretenus. La toile ne doit comporter aucune déchirure, être d'aspect et de couleur uniforme et sans tache;
- J)** Un bâtiment complémentaire temporaire ne doit pas comporter de fondation de béton coulé (dalle ou mur);
- K)** Lorsque l'usage principal exercé sur le terrain cesse, le bâtiment complémentaire temporaire doit être entièrement démantelé (incluant les blocs de béton, la toile et la structure) si le terrain est destiné à devenir vacant ou si le nouvel usage projeté sur le terrain concerné n'est pas un de ceux mentionnés au paragraphe b) du présent article.

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 81-24**

### **11.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 367-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 198-02 AFIN DE RETIRER UNE DISPOSITION PORTANT SUR LA NORME CSA**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Huberdeau souhaite modifier le règlement de construction numéro 201-02 afin de retirer une disposition portant sur la norme CSA.

**ATTENDU QUE** les activités de consultation publique ont été tenues sur le projet de règlement le 9 avril 2024 :

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance du 20 février 2024;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la présente séance et qu'il y a eu présentation d'un projet de règlement lors de la séance du 20 février 2024;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

**ATTENDU QU'** avant l'adoption du règlement, le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 367-24 modifiant le règlement de construction numéro 201-02 afin de retirer une disposition portant sur la norme CSA, et ce conseil décrète et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 5**

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 6**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

#### **ARTICLE 3**

L'article 2.1.1 est abrogé.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 82-24**

#### **11.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 368-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 197-02 DANS LE BUT D'AJOUTER DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT POUR TENTER DE CONTRER LES EFFETS NÉFASTES DES ÎLOTS DE CHALEUR**

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme numéro 197-02 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Huberdeau, depuis la date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides soit le 11 septembre 2002;

**ATTENDU QUE** l'alinéa 10° de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que toute municipalité doit identifier à son plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques ;

**ATTENDU QUE** certaines modifications doivent être apportées à notre plan d'urbanisme afin de se conformer à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QU'** avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 20 février 2024;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 20 février 2024;

**ATTENDU QUE** les activités de consultation publique ont été tenues sur le projet de règlement le 9 avril 2024;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la présente séance ;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

**ATTENDU QU'** avant l'adoption du règlement, le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée.

**ATTENDU QUE** la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour but de modifier le plan d'urbanisme en vue de se conformer à l'article 83, alinéa 10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 368-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 197-02 de la Municipalité d'Huberdeau dans le but d'ajouter des orientations d'aménagement pour tenter de contrer les effets néfastes des îlots de chaleur.

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

#### **ARTICLE 3**



La partie B.2 du Plan d'urbanisme, tel qu'amendé est modifié afin d'y intégrer les articles suivants :

#### **SOUS-SECTION 1.4 Éviter les îlots de chaleur**

- 1.4.1 Sur les axes routiers principaux, un entretien minimal de la végétation sera privilégié dans le but de conserver le plus possible de l'ombrage sur la chaussée. La plantation d'arbres en bordure de certaines portions de rue moins ombragées pourrait être envisagée afin de créer de l'ombrage sur la chaussée et les espaces de stationnement sur rue. Ces actions devront tenir compte évidemment de la sécurité des utilisateurs;
- 1.4.2 Pour ce qui est des terrains privés, ce sont principalement des terrains gazonnés et les aires de stationnement souvent en gravier hors périmètre urbain qui sont les plus susceptibles de générer des îlots de chaleur. La Municipalité poursuivra son programme de distribution annuelle d'arbres à la population. Continuer à appliquer la réglementation municipale en vigueur concernant l'abattage d'arbres;
- 1.4.3 Pour ce qui est des terrains municipaux, ce sont principalement les terrains affectés aux utilités publiques (garage municipal, écocentre) qui sont les plus susceptibles de générer des îlots de chaleur. La renaturalisation des aires inexploitées de ces sites pourra être explorée afin de limiter la superficie peu végétalisée;
- 1.4.4 Par l'identification des îlots de chaleur lesquels sont définies sur la carte # 3 « Identification des îlots de chaleur » faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

#### **ARTICLE 4**

La liste des tableaux et cartes de la table des matières du Plan d'urbanisme tel qu'amendé est modifiée par l'ajout de la carte 3 « Identification des îlots de chaleur » comme indiqué ci-dessous :

Dans la table des matières à la « liste des tableaux et cartes » ajouter « Carte 3 Identification des îlots de chaleur » immédiatement après le texte existant « Carte 2 Zones de contraintes naturelles, Huberdeau – Arundel ».

#### **ARTICLE 5**

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Plan d'urbanisme et à ses amendements.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 83-24**

##### **11.5 DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE 2 membres du comité consultatif d'urbanisme ont remis leurs démissions;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être conforme au règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme, la nomination d'un nouveau membre est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que la candidature de Madame Myriam Lauzon-Godard est retenue et que les démissions de Messieurs Jonathan Pépin, et Olivier Navaro comme membres du comité consultatif sont acceptées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **12- LOISIRS ET CULTURE**

### **RÉSOLUTION 84-24**

#### **12.1 DEMANDE DU COMITÉ DES FÊTES DU VILLAGE – LOCAL POUR ENTREPOSAGE**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Fêtes du Village a fait parvenir une demande pour avoir accès à un local plus accessible pour l'entreposage de leur matériel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition d'un conteneur dont une partie sert pour le rangement du matériel du comité;

CONSIDÉRANT QUE présentement il n'y a aucun espace de disponible, autre que le conteneur pour l'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est conscient du manque d'espace de rangement pour les organismes de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

D'informer le Comité des Fêtes du Village que le conseil ne dispose pas d'espace de rangement accessible pour l'instant, et qu'advenant une opportunité leur demande sera prise en considération.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 85-24**

#### **12.2 DEMANDE DE FERMETURE DE LA RUE PRINCIPALE LE 1<sup>ER</sup> JUIN DANS LE CADRE DE LA GRANDE JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS ET DE LA FÊTE DU VOISINAGE 2024**

CONSIDÉRANT la demande du Comité organisateur de La grande journée des petits entrepreneurs et de la Fête du voisinage 2024 pour la fermeture de la rue Principale, le 1<sup>er</sup> juin 2024 à partir du Parc des Puces jusqu'au local de la Caisse Desjardins, entre 9h et 17h et pour l'installation de signalisation en regard à cette fermeture;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à assurer la sécurité de tous et toutes ainsi que le bon déroulement de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil autorise la fermeture de la rue Principale, du numéro civique 179 au numéro 216, le 1<sup>er</sup> juin 2024 de 9h à 17h, ainsi que l'installation de la signalisation nécessaire pour assurer la sécurité lors de cette activité et permet l'accès aux véhicules d'urgence en cas de nécessité.

Que le solde du budget accordé et n'ayant pas été utilisé en regard à la journée plein air à la patinoire tenue le 6 janvier 2024 (résolution 313-23) soit octroyé au Comité des Loisirs d'Huberdeau pour l'organisation de ces événements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 86-24**

### **12.3 EXPOSITIONS D'ŒUVRES À LA BIBLIOTHÈQUE SERGE-BOUCHARD**

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Serge-Bouchard prévoit organiser des expositions dans le local de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'un contrat stipulant les obligations de l'artiste ainsi la responsabilité de la bibliothèque (Municipalité) a été préparé par la responsable de la bibliothèque, lequel doit être complété par l'artiste désirant exposer ses œuvres et signer par un représentant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec le libellé du contrat rédigé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise la responsable de la bibliothèque à signer pour et au nom de la Municipalité d'Huberdeau les contrats avec les artistes désirant exposer leurs œuvres à la Bibliothèque Serge-Bouchard d'Huberdeau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 87-24**

### **12.5 APPEL DE PROJETS « TISSÉ SERRÉ – PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT 2024-2025 »**

ATTENDU l'appel de projets « Tissé serré – Parcours d'accompagnement 2024-2025 » lancé par Culture Laurentides en collaboration avec Économie sociale Laurentides;

ATTENDU QUE cet appel s'adresse aux personnes qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement pour développer une démarche de mutualisation en culture;

ATTENDU QUE cette demande d'accompagnement peut être faite pour l'entièreté de la démarche ou seulement une des étapes;

ATTENDU QUE participer au parcours d'accompagnement de TISSÉ SERRÉ, c'est avoir la possibilité d'être suivi avec un(e) coach, assister à des ateliers et formations déterminés spécifiquement pour l'avancement de notre démarche de mutualisation et puis inévitablement, tisser des liens serrés avec le milieu culturel des Laurentides;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'aller chercher des outils, des contacts, des partenaires, des collaborations, de la formation et du coaching pour souligner le 100<sup>e</sup> anniversaire de Frédéric Back dans le cadre des Journées de la culture qui auront lieu du 27 au 29 septembre 2024, ainsi que pour organiser la tenue d'un Festival de films d'animation à Huberdeau en 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau mandate monsieur Gilles St-Amand, conseiller pour participer à l'appel de projets « Tissé Serré – Parcours d'accompagnement 2024-2025 », lancé par Culture Laurentides en collaboration avec Économie sociale Laurentides.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **13- VARIA**

### **14- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2<sup>e</sup> période de questions est offerte aux citoyens présents.

### **RÉSOLUTION 88-24**

### **15- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

De clore la séance ordinaire du 9 avril 2024, il est 20h17.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

---

Michael Doyle,  
Directeur général et greffier-trésorier.

Je, Benoit Chevalier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Benoit Chevalier, maire.